

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°18/23 du 17/04/2023

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 1 (Entreprise T2C – Démolition, désamiantage, gros-œuvre) – marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs (2020/03)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché n°2020/03,

Vu l'acte d'engagement confiant le lot n° 1 à l'entreprise « T2C » signé et notifié le 1^{er} mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aérogommage des façades en briques et au ponçage des enduits « goulettes » en façade,

Considérant que ces travaux relèvent du lot n° 1,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 avec la société T2C – 473 rue des Manets à Franqueville-Saint-Pierre (76520) d'un montant de 8 178,17 € HT (+ 1,33% par rapport au montant initial du marché + avenant n° 1).

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 17 avril 2023.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230417-18-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD
 Maire de BONSECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).